

N°2025/028	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b> <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES FINANCES

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire « CAISSE D'EPARGNE »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

**VU** les articles L.512-85 et suivants du code monétaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**VU** la délibération n°2021/04/03 en date du Conseil Municipal du 06 avril 2021 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de souscrire auprès de l'établissement bancaire « CAISSE D'EPARGNE » sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, 75013 PARIS Cedex 13, une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	1 000 000 euros
<b>Durée :</b>	12 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	ESTER +0.65%
<b>Base de calcul :</b>	Exact/360
<b>Paiement des intérêts :</b>	Chaque mois civil par débit d'office
<b>Demande de tirage ;</b>	Aucun montant minimum
<b>Utilisation via Internet :</b>	Ligne interactive
<b>Frais de dossier :</b>	La somme de 500 euros prélevée une seule fois
<b>Commission d'engagement :</b>	Néant

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie à la Directrice des Affaires Financières. Celle-ci est habilitée à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

La Directrice des Affaires Financières et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3:** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'établissement bancaire « CAISSE D'EPARGNE »

Fait à Vaujours, le 21/03/2025



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/03/25  
Et de la publication le 23/05/25

